

<b>Fiche Action n°7 - Déployer une offre d'animations diversifiée, qui s'appuie notamment sur les savoir-faire et les ressources locales</b>	
Objectif Prioritaire	<b>Construire une offre touristique et/ou culturelle qualifiée valorisant et animant l'ensemble des patrimoines et privilégiant un tourisme ciblé et durable</b>
Fonds mobilisé et montant	LEADER – 300 000 €
Version consolidée	27/11/2025
Indicateur(s) de réalisation associé(s)	<p>Indicateur(s) de réalisation et de résultat associé(s) : Les indicateurs sont renseignés par l'AGR à l'échelle des programmes et par le GAL à l'échelle de la stratégie :</p> <p>A l'échelle des programmes : il s'agit des indicateurs de réalisation et de résultat tels que prévus dans le programme régional et dans le PSN (ex : création d'emploi). Des indicateurs de performance supplémentaires pourront être intégrés suite aux modifications du Plan Stratégique National.</p> <p>A l'échelle de la stratégie du GAL</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre d'événements organisés / impulsés, dont % hors saison touristique</li> <li>• Nombre d'actions de communication</li> </ul>
Indicateur(s) de résultat associé(s)	
Descriptif synthétique du contenu et objectif(s) prioritaire(s) en lien avec la stratégie (aspect rural/urbain/littoral, effets attendus sur le territoire, plus-value du DLAL...)	<p>Cette fiche-action vise à développer des animations permettant de valoriser les ressources culturelles, naturelles, les savoirs-faires et le patrimoine, de préférence en décloisonnant ces différents champs. Une attention particulière sera apportée aux initiatives visant à compléter l'offre hors saison touristique estivale (de juin à septembre) ou amenant la culture au plus près des habitants</p> <p>Effets attendus :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Favoriser la désaisonnalisation de l'offre</li> <li>• Mise en réseau des acteurs</li> <li>• Accès favorisé de la culture dans les communes rurales</li> <li>• Affirmation d'une image de marque du territoire</li> </ul> <p>Plus-value du DLAL :</p> <p>Le DLAL permettra une transversalité en impliquant des acteurs de secteurs différents et de créer des collaborations innovantes.</p>
Types d'actions soutenues	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Animations et événements culturels, patrimoniaux, touristiques, de loisirs et environnementaux (exemple : festivals, journées de sensibilisation thématique notamment hors saison estivale)</li> <li>- Communication : conception et réalisation de supports physiques, numériques ...</li> <li>- Organisation et/ou participation de manifestations et de rencontres (concerts, visites, théâtre déambulatoire, ateliers, installations artistiques saisonnières, événements autour du sport...)</li> <li>- Résidences d'artistes</li> <li>- Installations artistiques pérennes</li> <li>- Aide à l'équipement dans le cadre de solutions novatrices</li> </ul> <p>La fiche ne pourra financer le/les projet(s) que dans la limite de deux demandes concernant le même objet sur la programmation</p>
Bénéficiaires éligibles	Hormis les bénéficiaires précisés dans la rubrique « inéligibilités », sont éligibles tous les bénéficiaires dans le respect de la réglementation européenne, nationale et régionale.
Conditions d'éligibilité	Sans objet
Coûts éligibles	Hormis les coûts précisés dans la rubrique « inéligibilités », sont éligibles tous les coûts dans le respect de la réglementation européenne, nationale et régionale.
Inéligibilités	<p>Ne sont pas éligibles à LEADER :</p> <p>Bénéficiaires inéligibles :</p>

	<p>- Les sociétés civiles immobilières et les particuliers (un particulier est une personne physique ne disposant pas d'un numéro SIRET et agissant à titre personnel et privé en dehors de toute activité professionnelle) ;</p> <p>Coûts inéligibles :</p> <p>- Les investissements matériels et les projets d'ingénierie (immatériel ou/et coûts de personnel) circonscrits aux communes de + de 25 000 habitants ;</p> <p>- Les dépenses d'auto-construction et les contributions en nature</p>
Eligibilité temporelle des dépenses	<p>FEADER : 1er janvier 2023</p> <p>Les dépenses présentées doivent respecter la réglementation européenne et nationale des aides d'Etat. Tout commencement d'exécution avant le dépôt de la demande d'aide est susceptible de rendre tout ou partie du projet inéligible.</p>
Lignes de partage avec les autres dispositifs	<p>Le GAL ne pourra pas mobiliser son enveloppe LEADER et FEDER OS5 pour des typologies d'actions éligibles à d'autres dispositifs du Plan Stratégique Régional, du FEAMPA (hors OS 3.1), ou du programme régional FEDER-FSE+ (hors OS5)</p> <p>Pour les actions proposées sur un site patrimonial structurant, la demande de financement concernera la Fiche Action 5.</p> <p>Pour les actions proposées pour un évènement exclusivement environnemental, la demande de financement concernera la Fiche Action 2.</p>
Principes/Modalités de sélection	<p>Les modalités et principes de sélection seront définis par le GAL selon les conditions prévues dans son règlement intérieur</p>
Fonctionnement du dispositif	<p>Les dossiers seront étudiés au fil de l'eau</p>
Taux max. d'aide publique	<p>100 % dans la limite des règles nationales et européennes</p>
Taux de cofinancement	<p>80 %</p>
Type de soutien	<p>Subvention</p>
Planchers	<p>Double plancher de 8 000 € de dépenses éligibles sur l'opération présentée et de 5 000 € d'aide FEADER prévisionnelle après instruction de la demande d'aide.</p>
Plafond d'aide	<p>25 000 €</p>
Modalités de versement	<p>Avances, acomptes et soldes selon les règles imposées par chaque fonds.</p>
Recours à des OCS	<p>Voir réglementation en cours pour les programmes FEDER et FEADER.</p>
Réglementation aides d'Etat	<p>La réglementation des aides d'état est applicable en fonction des projets</p>
Eligibilité géographique	<p>Voir PSR.</p> <p>Le projet doit être localisé sur le territoire du GAL ou bénéficier à celui-ci et être conforme à la stratégie locale de développement sélectionnée.</p>
Contribution à la mise en œuvre des ambitions de la feuille de route régionale NéoTerra dédiée à la transition écologique et énergétique	<p>Ambition 1 : Favoriser l'engagement citoyen pour accélérer la transition écologique</p>